

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 4 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le quatre octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 21/09/2017

Date d'affichage : 13/10/2017

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, LABOURIER Benoit, CLOSSET Stéphanie, NICOLAS Claire, PETIT Arnaud, REGARD Bernard.

**EXCUSEES** : BON Cathy, MARUCCO Fanny et BOUVRET Véronique qui donnent respectivement procuration à GARNIER Catherine, CLOSSET Stéphanie et REGARD Bernard.

**ABSENT** : NVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : CLOSSET Stéphanie.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2017 :**

B. REGARD intervient au nom de V. BOUVRET, secrétaire lors de cette séance, qui souhaitait ajouter dans la délibération relative aux travaux de réhabilitation de l'école la décision de ne pas lancer l'opération tant que la commune n'a pas la certitude d'attribution des subventions.

Après cette remarque, les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu du 30/06/2017 à l'unanimité sans autre modification.

### **2017-049 : AFFAIRES SCOLAIRES : Réhabilitation de l'école : résultats de l'appel d'offres et attribution des marchés :**

A l'issue des réunions des commission « travaux » et « affaires scolaires » et « finances », il est proposé par les membres de ces commissions de ne pas délibérer à l'occasion de ce conseil municipal mais de reporter cette décision à la prochaine réunion pour les raisons suivantes :

- Absence de réponse pour le lot 2 « charpente / menuiserie bois ». Une nouvelle consultation devra être effectuée.
- Une remarque a été effectuée par une entreprise de maçonnerie sur le lot 1 relative au renfort nécessaire sur la plate-forme élévatrice. Un complément a été sollicité auprès des deux entreprises qui ont soumissionné.
- Décision prise lors du conseil municipal du 30/06 sur l'attente de l'octroi des subventions attendues avant de lancer l'opération.

G. DANNECKER souligne qu'à part le lot 1, pour lequel un complément d'information a été demandé, et le lot 2 pour lequel aucune offre n'a été présentée, les propositions sur les autres lots sont assez proches de l'estimation effectuée par la maîtrise d'œuvre.

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de reporter cette question à une prochaine réunion du conseil municipal dans l'attente des décisions sur l'octroi des subventions, des propositions complémentaires pour le lot 1 et les offres pour le lot 2 déclaré infructueux. La consultation pour le lot 2 s'effectuera auprès de plusieurs entreprises conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres des commissions, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité :
  - Pour reporter la décision d'attribution des marchés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal,
  - Pour déclarer le lot 2 infructueux (absence de réponse) et de lancer une nouvelle consultation conformément à l'article 30 du code des marchés publics

B. REGAD souhaite avoir communication des effectifs des élèves à la rentrée scolaire de septembre (total et par classe).

**2017-050 : AFFAIRES SCOLAIRES : Transports : adhésion à nouvelle SPL suite à transfert de la compétence au conseil régional :**

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 01/09/2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions, en application de la Loi NOTRe, la régie départementale du Jura ne peut plus exercer son activité, n'étant plus compétente pour l'organisation du transport sur son territoire.

Dans ce contexte, la région a organisé les conditions de la continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser le service, par la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui réunit l'ancienne SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône-et-Loire et les deux régies départementales au sein de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté. Le conseil départemental du Jura continue de gérer ce service par convention avec la région. S'agissant d'une SPL, les bénéficiaires des prestations doivent nécessairement être actionnaires. La région a prévu de proposer l'acquisition d'une action à 10 € pour chaque collectivité. Le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle SPL.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour adhérer, en qualité d'actionnaire, à la Société Publique Locale réunissant l'ancienne SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône-et-Loire et les deux régies départementales au sein de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté.
- Donne son accord pour l'acquisition d'une action à 10 €.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

**2017-051 : AFFAIRES SCOLAIRES : convention ARCADE transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles :**

Le Maire rappelle que par délibération du 27/07/2016, le conseil municipal a donné son accord pour le renouvellement de la convention entre ARCADE et la commune pour le transport des élèves à destination de la piscine de Morbier. Ce renouvellement a été effectué uniquement sur la période scolaire 2016/2017 en raison des incertitudes liées au transfert de compétence du transport scolaire du département vers la région.

La communauté de communes ARCADE a lancé une consultation le 1<sup>er</sup> juin 2017.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à la SAS BULLY-Les cars Jurassiens de SALINS-LES-BAINS, pour la période allant du 01/09/2017 au 31/08/2018. Le marché est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 fois. Le marché ne pourra donc pas excéder 5 ans soit jusqu'au 31/08/2022.

Le transport des élèves est effectué dans la limite de 8 séances par classe du CE1 au CM2. Par extension, lorsque les élèves de CP sont dans la même classe que les élèves du CE1, ils peuvent bénéficier du transport dans le cadre de la convention.

Le coût global du service de transport est mutualisé et payé par chaque commune en fonction de sa population DGF.

S. CLOSSET fait remarquer que l'école de Prémanson a réservé 4 créneaux horaires pour la piscine dont un pour la classe de GD/CP.

G. DANNECKER a discuté de ce sujet avec le directeur de l'école qui réfléchit s'il maintient ou non cette classe qui occasionnera un coût supplémentaire car hors convention (environ 1 000 €). Il ajoute que la municipalité n'est pas favorable à l'augmentation de sa participation à ce service.

Le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour adhérer à ce service et signer la convention relative au transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles avec la communauté de communes du Haut Jura ARCADE.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapport à ce dossier.

**2017-052 : URBANISME : révision du PLU :**

Le Maire rappelle que le SCOT a été approuvé en juin 2017 par le PNR du HAUT-JURA et applicable dès septembre 2017. Les communes ont trois ans pour la mise en compatibilité de leur PLU dont un pour vérifier sa compatibilité avec le SCOT.

Compte-tenu de la dernière révision générale du PLU (2006), sa mise en compatibilité s'impose. Le Maire propose aux conseillers municipaux de lancer la révision du PLU dès maintenant afin de l'achever avant la fin du mandat.

Les membres de la commission "urbanisme/aménagement " proposent que la commune se fasse accompagner par un cabinet spécialisé et de travailler sur un cahier des charges pour consulter des bureaux d'études.

Ce cahier des charges pourrait être présenté lors d'un prochain conseil municipal pour le valider et lancer la consultation.

Le Maire propose également de créer un comité de pilotage pour suivre la procédure de révision dans lequel siègeraient différents partenaires notamment la DDT, la Communauté de Communes et le PNR Haut-Jura.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, donne son accord pour cette procédure.

C. GARNIER souhaite fait part de la commission « URBANISME AMENAGEMENT ». Les membres du conseil municipal valident cette demande.

### **2017-053 : URBANISME : Restructuration domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes :**

Dans le cadre de la restructuration du domaine alpin transfrontalier DOLE-TUFFES, le SMDT est amené à réaliser des travaux sur les équipements de transport de remontées mécaniques (création d'une liaison par téléporté entre la Dôle et les Tuffes avec le matériel récupéré du télésiège des Jouvenceaux lui-même démonté et remplacé par un télésiège débrayable et création de pistes de ski de liaison, aménagement d'un boarder-cross). L'évaluation de ces travaux s'élève à 10 500 000 € HT au stade AVP. La fin des travaux est envisagée pour novembre 2018.

M. Sébastien BENOIT-GUYOT, membre du SMDT, est venu présenter le projet à l'occasion de la réunion de la commission URBANISME le 10/07.

Le Maire effectue la présentation du projet avec le support du SMDT.

Dans le cadre de ce projet, le SMDT sollicite l'accord de principe de la commune pour l'aménagement de la plateforme d'arrivée au sommet des Tuffes et l'autorisation de modifier l'accès à l'antenne TDF.

S. SOUFALIS demande s'il est prévu l'installation de portiques mains libres.

B. REGARD que ces installations ne sont pas prévues dans ce dossier mais font l'objet d'un autre dossier.

N. MARCHAND souligne qu'il conviendra d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

C. GARNIER souligne que ce projet ne prévoit pas le changement du téléski de La Darbella. D'autre part, on n'est plus dans les années 70 et elle pense qu'il n'est plus nécessaire de faire de tels investissements compte tenu du faible enneigement annoncé d'ici 20 ou 30 ans. Les travaux pourraient être réalisés point par point. Et surtout, il aurait fallu les faire bien avant.

A. PETIT constate que l'on va augmenter le nombre de skieurs à l'arrivée au sommet des pistes et s'interroge sur les risques de sécurité et d'engorgement.

N. MARCHAND répond que l'élargissement de l'aire d'arrivée et l'augmentation du nombre des pistes devraient favoriser la fluidité. L'arrivée du télésiège débrayable des Jouvenceaux a été avancée et profilée pour réduire la pente en sortie et ainsi éviter les chutes des débutants. D'autre part, ce projet va favoriser l'accès aux pistes de la Dôle (aménagement du parking et création d'un bâtiment d'accueil).

Pour le financement, 45% des investissements sont assurés par un surloyer appliqué par le SMDT à la SAEM SOGESTAR. Ainsi, la contribution annuelle de la communauté de communes et du Département au financement du SMDT n'est pas impactée par ce projet. Le reste du financement proviendrait de crédits européens, de la Région et du Département.

G. DANNECKER indique que ce projet, même modifié par rapport à la première version, ne le satisfait pas tant au niveau de la création de nouvelles pistes que du montant de l'investissement. En termes de développement touristique, il y a d'autres aménagements à effectuer en zone de moyenne montagne que ceux liés à la neige. Il ajoute que le principe de financement (via un surloyer de la SOGESTAR) aurait dû être effectué sur les précédentes opérations. Enfin, la mise en place d'un télésiège débrayable aux pieds des Jouvencelles ne lui semble pas prioritaire au regard du coût et de la plus-value attendue.

B. REGARD réagit en soulignant que ces travaux vont faciliter l'accès des débutants. Il rappelle que le territoire est classé « station de ski » et les installations doivent être mises régulièrement à niveau pour maintenir l'attractivité sans négliger évidemment le développement d'autres activités.

Il ajoute que le fait de réduire les travaux et de les réaliser par tranche, ne générerait pas les recettes attendues sur ce projet global et ne susciterait pas le même intérêt de la part des partenaires financiers. Et même avec peu de neige comme cet hiver, c'est le ski alpin qui équilibre le budget de la SAEM Sogestar.

S. CLOSSET demande l'incidence sur les tarifs des forfaits.

Les forfaits seront ajustés par rapport à ces nouveaux équipements. Le forfait « Franco-Suisse » disparaîtrait au profit d'un nouveau forfait station, moins cher. Parallèlement, un forfait moins cher que le "station" actuel pourrait permettre de skier au Noirmont et à la Serra.

S. SOUFALIS déclare que l'on ne peut pas ignorer que les installations sont obsolètes et qu'il est nécessaire de les remplacer ou les améliorer. Concernant le montant des forfaits, ceux-ci ne sont pas perçus comme élevés par les touristes qui trouvent qu'ils correspondent au produit offert.

Une discussion s'engage sur les tarifs et notamment ceux du nordique avec l'effet négatif de l'augmentation sur la fréquentation de la clientèle qui a plutôt tendance à baisser.

Le Maire précise qu'il a milité pour que les investissements ne soient pas financés à 100 % par la fiscalité et qu'ils ne viennent pas augmenter la participation de la communauté de communes et du Département. De plus, le nouveau projet a été largement repensé par rapport à l'initial, sous son impulsion notamment. Pour toutes ces raisons, le Maire déclare qu'il ne se voit pas aujourd'hui voter contre ce projet même s'il pose des questions vu les incertitudes sur l'enneigement futur. L'installation d'un télésiège débrayable dès le début aurait évité d'avoir à investir 6 millions. Il serait aujourd'hui amorti.

A. PETIT demande si le projet impacte des terrains supplémentaires.

Ce projet impacte des terrains de la commune de St Cergue, Prémanon et Longchaumois (terrain en copropriété) et de quelques privés.

Le Maire propose de passer aux votes concernant la demande du SMDT.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord par 12 voix pour, 1 abstention (C. GARNIER) et 1 contre (G. DANNECKER) pour l'aménagement de la plateforme d'arrivée au sommet des Tuffes et pour la modification de l'accès à l'antenne TDF.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment la modification du bail civil à long terme signé entre les communes de Prémanon et Longchaumois et la société « télédiffusion de France » (TDF) le 28/11/1996.

#### **2017-054 : ESPACE DES MONDES POLAIRES : achat parcelle AO 532 :**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29/11/2016, le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'acceptation du protocole d'accord entre la famille JEAN-PROST et la commune notamment.

Cet accord prévoyait, entre-autre, la régularisation de l'empiètement d'une partie de la salle polyvalente sur la propriété JEAN-PROST.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente de l'assiette de terrain occupée par la commune (53 m<sup>2</sup>) demande une délibération mentionnant les références cadastrales de cette nouvelle parcelle. Numéro non encore attribué lors de l'accord.

Pour finaliser le protocole, il restera, à l'issue de la signature de l'achat de cette parcelle, à verser l'indemnité (20 000 €) et implanter une barrière limitant l'accès à l'arrière des ateliers techniques.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, C. NICOLAS ne participant pas au vote,

- Confirme à l'unanimité son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée section AO n° 532 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, correspondant à l'empiètement de la salle polyvalente sur le terrain des consorts JEAN-PROST. Le montant forfaitaire de cette transaction est de 5 000 €.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **2017-055 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 M14 BP 2017 :**

S. SOUFALIS, adjoint chargé des Finances, propose, conformément à l'avis des membres de la commission FINANCES du 28/09 de modifier le budget primitif par une décision modificative qui prendra en compte des informations connues après le vote du budget et les avancées des différents dossiers et projets. Les modifications sont les suivantes :

- *Virement de crédits effectué par le Maire du 022 (dépenses imprévues) pour abonder l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : régularisation 3 000 €.*
- *739223 : FPIC : 39 979 € au lieu de 32 000 € prévus au BP (+7 979 €).*
- *6419 (R) : remboursement rémunération personnel : 8 300 €.*
- *7381 : Taxe additionnelle droits enregistrement : 12 000 €*
- *744 : remboursement FCTVA (Fonctionnement) : 1 808 €.*
- *7788 : pdts exceptionnels divers : 3 000 €.*
- *2315 : extension réseau public électricité : 4 018 €.*
- *10222 : FCTVA : 203 913 au lieu de 120 000 € (+83 913 €).*
- *Solde fonctionnement : 11 994 € crédits au 022 (dépenses imprévues)*
- *Solde investissement : 79 895 € diminution article 1641(emprunts)*

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, à la décision modificative n° 2 du budget primitif M14 2017 comme décrit ci-dessus.

**2017-056 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES : convention évacuation par ambulance des blessés sur les domaines alpin et nordique : renouvellement convention :**

La convention relative à l'évacuation par ambulance des blessés sur les domaines alpin et nordique est arrivée à échéance le 30 avril 2017.

Cette convention a été signée le 05/11/2013 pour 4 années avec « les ambulances des 4 villages ». Il convient donc de lancer une consultation pour les 4 années futures soit jusqu'au 30/04/2021.

En lien avec la personne chargée de la sécurité à la SOGESTAR un cahier des charges a été dressé.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement de cette convention, approuve le cahier des charges et autorise le Maire à lancer la procédure de consultation
- Charge le Maire d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la signature d'une nouvelle convention.

**2017-057 : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX : actualisation 2018 :**

S. SOUFALIS propose de procéder à l'actualisation des différents tarifs communaux en s'appuyant sur l'avis donné par les membres de la commission FINANCES, réunis le 28/09.

Il rappelle que pour les tarifs concernant le Service accueil de loisirs (activités et repas), ceux-ci sont indexés sur les revenus des familles.

Pour les tarifs relatifs aux prestations de déneigement, ceux-ci font l'objet d'une actualisation annuelle avec l'indice INSEE TP01. Il ajoute que l'ensemble des marchés concernant les prestations déneigement sont renouvelés cette année et qu'ils feront l'objet de nouveaux tarifs.

Les membres de la commission FINANCES proposent une actualisation de +2% sur les tarifs « cimetière », « locations de salles » et activités périscolaires.

Pour les tarifs de location des parkings, les membres de la commission FINANCES les ont jugés en dessous du marché et proposent une augmentation plus importante. S. CLOSSET juge pour sa part, en s'appuyant sur son expérience personnelle, que les tarifs 2017 ne sont pas si bas.

Quant aux tarifs du restaurant scolaire, les membres de la commission proposent de baisser forfaitairement de 0.5 € l'ensemble de la grille compte-tenu des recettes supplémentaires constatées sur le premier semestre. Le principe de la modification tarifaire portant sur la solidarité et non sur l'augmentation de recettes.

G. DANNECKER est d'accord sur le principe de modification des prix du restaurant mais espère que cela n'aura pas d'incidence sur le nombre d'enfants qui prendront leur repas. En effet, la directrice de l'accueil de loisirs a fait part des difficultés liées à l'encadrement lors de la pause méridienne.

S. CLOSSET s'interroge sur l'embauche une personne supplémentaire pour palier à ce problème. Avec la recette supplémentaire générée par la modification des tarifs du repas en 2017 et la baisse envisagée pour 2018, le Maire propose d'étudier la possibilité technique et financière de compléter

l'effectif des animateurs. Il propose de laisser aux membres de la commission « vie scolaire » de travailler dans ce sens et faire une proposition pour 2018.

S. SOUFALIS suggère de trouver une personne en interne, vu le faible volume d'heures concerné et leur répartition dans la journée.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission FINANCES, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Décide par 13 voix pour et 1 abstention (S. CLOSSET) d'appliquer les tarifs communaux ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'il suit :

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018
<b>CIMETIERE</b>					
Concessions 15 ans / 2 m2	287 €	293 €	299 €	305 €	311 €
Concessions 15 ans / 4 m2	395 €	403 €	411 €	419 €	427 €
Concessions 30 ans / 2 m2	395 €	403 €	411 €	419 €	427 €
Concessions 30 ans / 4 m2	540 €	551 €	562 €	573 €	584 €
Colombarium et caverne concession 30 ans	344 €	351 €	358 €	365 €	372 €
Columbarium et caverne concession 15 ans	172 €	175 €	179 €	183 €	187 €
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)	2 009 €	2 049 €	2 090 €	2 132 €	2 175 €
Plaque bronze posée gravée colom. e jardin Souv.	138 €	141 €	144 €	147 €	150 €
<b>PARKING-DROIT DE PLACE</b>					
Location Parking (longue durée) (le mois)	39 €	40 €	41 €	42 €	45 €
Location Parking (occasionnelle) (la semaine)	39 €	40 €	41 €	42 €	45 €
Location Parking à l'année	422 €	430 €	438 €	447 €	475 €
Droit de place (le ml/jour)	2,25 €	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2.10 €
<b>LOCATION SALLES</b>					
Location Chalet des Tuffes	36,7	37,43	38	38,76 €	39.50 €
Location Salle (à l'heure)	12,65	12,9	13	13,26 €	13.50 €
Salle Polyvalente Location Résident (24 h)	153,9	156,98	160	163,20 €	166 €
Salle Polyvalente Location Extérieur (24 h)	229,35	233,94	239	243,78 €	249 €
Salle Polyvalente Location Tennis (à l'heure)	12,7	12,95	13	13,26 €	13.50 €
Salle Polyvalente Location Autre (à l'heure)	19	19,38	20	20,40 €	21 €
Salle de Réunion 1/2 journée	51,15	52,17	53	54,06 €	55 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE</b>					
Accueil de loisirs à l'heure péri et extra scolaire (tarif de base avec tarifs modulés en fonction des ressources)	1,68 €	1,71 €	Calcul effectué en fonction du revenu des familles. Plancher 660 € Plafond 10 000 € Montant mini-maxi de l'heure fixé entre 0,17 € et 3,50 €. (0,18 et 3,64 pour 2018)		
Accueil loisirs Heures TAP (15h30-16h15) modulés en fonction des ressources	1,26 €	1,29 €			

<b>ACCUEIL DE LOISIRS RESTAURANT</b>				
Restaurant (un enfant) repas + animation	4,75 €	4,85 €	4,94 €	Calcul en fonction revenu familles. <b>Amplitude 2.5 à 6.5 €</b>
Restaurant (plus de un enfant) repas + animation pause méridienne	4,40 €	4,49 €	4,58 €	

**2017-058 : FINANCES : contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique 2017-2018 : avenant n° 3 :**

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
  - VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
  - VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
  - APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve à l'unanimité le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2017/2018, et adopte les tarifs suivants :

TARIFS SOGESTAR	14-15	15-16	16-17	17-18
Petits soins	47 €	47 €	47 €	47 €
Zone rapprochée	192 €	193 €	194 €	195 €
Zone éloignée	333 €	335 €	337 €	338 €
Hors-piste ou piste fermée	666 €	670 €	673 €	676 €
Pisteur secouriste	34€/h	34€/h	34 €/h	34 €
Motoneige ou quad avec chauffeur	91€/h	92€/h	92 €/h	93 €
Engin de damage avec chauffeur	143€/h	144€/h	145 €/h	145 €
TARIFS AMBULANCES 4 VILLAGES				
Les Rousses, Morez, Saint-Claude, Champagnole	450 €	450 €	450 €	

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

**2017-059 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs 2017-2018 :**

S. SOUFALIS rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'approbation du contrat relatif à la distribution des secours par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,
- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2017/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conféré par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2017-2018 :
  - Petits soins (catégorie 1) : 51.00 €
  - Zones rapprochées (catégorie 2) : 211.00 €
  - Zones éloignées (catégorie 3) : 365.00 €
  - Zones hors-piste (catégorie 4) : 730.00 €

Recherche : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :

- Pisteur secouriste : 37.00 € l'heure
- Motoneige ou quad avec chauffeur : 99.00 € l'heure
- Engin de damage avec chauffeur : 158.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

### **2017-060 : FINANCES : concours du Trésorier : attribution d'indemnités de conseil et de budget :**

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours de la trésorière municipale pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires
- D'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Virginie PROUVEUR, Comptable public,
- D'accorder à l'unanimité également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

### **2017-061 : PERSONNEL TERRITORIAL : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2017 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **2017-062 : PRESTATIONS DENEIGEMENT : résultat de l'appel d'offres et attribution des marchés :**

Le Maire présente l'analyse des offres reçues pour le déneigement des rues et places communales. 4 entreprises ont déposé un dossier dont une pour l'ensemble des 3 secteurs.



Les membres des commissions « VOIRIE DENEIGEMENT » et « AFFAIRES SCOLAIRES » ont examiné les pièces administratives de chaque dossier.

Un complément de pièces a été demandé à la SAS ETA LACROIX : courrier CLASS pour le prêt ou le remplacement de matériel et son attestation d'assurance (documents non à jour).

Le tableau comparatif des offres se présente comme suit :

DETAIL ESTIMATIF		EURL THEVENIN	EDELWEISS	EARL LA CONFIANCE	SAS ETA LACROIX
DESIGNATION DES LOTS	Unité	Prix Unitaire H.T. en €	Prix Unitaire H.T. en €	Prix Unitaire H.T. en €	Prix Unitaire H.T. en €
<b><u>LOT 1 CENTRE VILLAGE</u></b>					
Chemin avec étrave transformable	<b>Km</b>			<b>40,6</b>	<b>26,85</b>
Place avec étrave transformable	<b>Heure</b>			<b>92,3</b>	<b>76,2</b>
Travail de fraisage	<b>Heure</b>			<b>160</b>	<b>135,14</b>
Jalonnement	<b>Heure</b>			<b>27,2</b>	<b>30,42</b>
Forfait annuel global	<b>14 000 €</b>				
<b><u>LOT 2 SECTEUR HAUT</u></b>					
Chemin avec étrave transformable	<b>Km</b>	<b>50,6</b>			<b>26,85</b>
Place avec étrave transformable	<b>Heure</b>	<b>85,2</b>			<b>76,2</b>
Travail de fraisage	<b>Heure</b>	<b>160</b>			<b>135,14</b>
Jalonnement	<b>Heure</b>	<b>27,2</b>			<b>30,42</b>
Forfait annuel global	<b>14 000 €</b>				
<b><u>LOT 3 SECTEUR BAS LES RIVIERES</u></b>					
Chemin avec étrave transformable	<b>Km</b>		<b>50,6</b>		<b>26,85</b>
Place avec étrave transformable	<b>Heure</b>		<b>85,2</b>		<b>76,2</b>
Travail de fraisage	<b>Heure</b>		<b>160</b>		<b>135,14</b>
Jalonnement	<b>Heure</b>		<b>27,2</b>		<b>30,42</b>
Forfait annuel global	<b>7 000 €</b>				

Le Maire précise que les membres des commissions « VOIRIE DENEIGEMENT » et « AFFAIRES SCOLAIRES » proposent de déclarer "inappropriée" et donc d'éliminer l'offre de l'entreprise SAS E.T.A. LACROIX PATRICK au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, considérant qu'elle n'est manifestement pas en mesure de répondre au besoin et aux exigences formulées dans la consultation, et ce pour les raisons suivantes :

- Absence de matériel en propre
- Chauffeurs prestataires dont le domicile est éloigné de Prémanon
- Absence d'expérience dans le domaine sur le village (appréhension du secteur : points de stockage de neige)
- Prix bas par rapport aux concurrents.

Une expérience précédente avec cette entreprise (déneigement place Tabagnoz et poteau d'incendie la Fourrière d'en Haut) a par ailleurs été jugée non satisfaisante et donc arrêtée.

Les membres des commissions proposent de retenir :

- Secteur bourg : EARL LA CONFIANCE
- Secteur haut : EURL Franck THEVENIN
- Secteur bas : EDELWEISS JARDIN

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres des commissions « VOIRIE-DENEIGEMENT » et « AFFAIRES SCOLAIRES » et après en avoir délibéré, C. BON ne participant pas au vote (procuration à C. GARNIER),

- Décide de suivre l'avis des membres des commissions et attribue les marchés de prestation de déneigement ainsi qu'il suit :
  - Secteur bourg : EARL LA CONFIANCE
  - Secteur haut : EURL Franck THEVENIN
  - Secteur bas : EDELWEISS JARDINavec application des tarifs décrits dans le tableau ci-avant.
- Autorise le Maire à signer les marchés et toutes les documents relatifs à ce dossier.

**2017-063 : SIDEC DU JURA : adhésion au service e-lum :**

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Service e-lum du SIDEC depuis le 14/09/2011. La convention d'une durée de 6 ans a pris fin le 14/09/2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1819 du 26/11/2016,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité,

Expose que le SIDEC propose à la commune la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'éclairage public et de respecter les engagements de la charte « Eclairons juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la commune et le SIDEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 euros par an et par point lumineux pour l'année 2017 et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'empreinte nocturne de la commune, avec un seuil bas fixé à 16.56 euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion (année n)} = 18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne (année n-1)} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

Précise que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage ni les interventions sur d'autres éclairages extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

Propose l'adhésion à la charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la Charte « Eclairons juste le Jura » proposée par le SIDEC.
- Approuve l'adhésion de la commune au Service e-lum proposé par le SIDEC.
- Sollicite les prestations associées au Service e-lum.
- Approuve les conditions financières de la contribution annuelle.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2017.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum et tous les documents relatifs à cette affaire.

C. NICOLAS rapporte une réflexion souvent entendue par des habitants concernant l'extinction de l'éclairage public par la commune de 23 h à 5h (24h pour le centre bourg) et le noir dans le village et l'éclairage intensif de l'EMP.

Le Maire posera la question sur la nécessité de cet éclairage à l'EMP, durant toute la nuit.

**2017-064 : VRD : TRAVAUX AMELIORATION CARREFOUR RD 29/CHEMIN DES TREMPLINS : convention avec conseil départemental :**

Dans le cadre de la préparation des JOJ2020, un certain nombre de travaux vont être réalisés sur le stade nordique mais également pour permettre le meilleur accès possible aux athlètes et visiteurs. Parmi ces travaux routiers, le conseil départemental a donné son accord pour l'amélioration du carrefour entre la RD29 et la route des Tremplins (amélioration de la visibilité) sous réserve d'une participation financière de la commune à hauteur de 7 500 € HT.

Le conseil départemental propose un projet de convention de financement qui, s'il recueille l'accord du conseil municipal sera soumis à la prochaine commission permanente de cette assemblée.

Le Maire propose de signer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux d'amélioration de la visibilité au carrefour entre la RD 29 et la route des Tremplins et pour la signature de la convention de financement avec le département du Jura. Le montant forfaitaire de la participation communale est de 7 500 €. Somme qui sera appelée par le département sur le budget 2018.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

S. SOUFALIS précise que les travaux ont débuté au stade nordique. Il considère qu'une présentation pourrait être faite par le CNSNMM.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un projet conduit par l'Etat mais il a rencontré la personne qui suit ce dossier et qui lui a indiqué être prêt à venir présenter le projet devant le conseil municipal.

Le Maire profite de cette discussion pour proposer aux membres du conseil municipal l'organisation d'une réunion publique pour présenter les projets communaux (travaux école, zone AU1b, ...).

Après discussion, une réunion publique pourrait être programmée pour présenter les travaux du CNSNMM, les projets communaux et le projet de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes.

**2017-065 : VRD : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTRETIEN D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE LOTISSEMENT PRIVE :**

Lors du passage de l'agent EDF chargé de relever les consommations électriques de l'éclairage public des voies communales, celui-ci a signalé ne plus avoir accès au compteur situé route des Tuffes. Après vérification, ce compteur était placé depuis de nombreuses années dans un local appartenant au lotissement privé « BEAUREGARD ». Les copropriétaires n'en ayant plus l'utilité, la porte a été condamnée.

Lors de la visite sur place, il a été constaté que l'éclairage du lotissement « BEAUREGARD » était branché sur le compteur public.

V. HALLUIN demande alors pour quelle raison l'éclairage du lotissement fonctionne toute la nuit alors que l'éclairage public est éteint de 23h à 5h.

L'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage sera invitée à vérifier cela.

Pour des raisons d'efficacité de gestion et d'économies d'échelle, les copropriétaires préféreraient que la commune intègre l'entretien des installations d'éclairage du lotissement « BEAUREGARD » dans le cadre de la convention d'adhésion au Service « e-lum » du SIDEC du Jura et recouvre la consommation électrique et le coût forfaitaire par point lumineux facturé par le SIDEC.

Le Maire propose de renouveler cette même convention avec le lotissement « Les Jacobeys » qui arrive à échéance le 17/10/2017. Cette convention a été signée en octobre 2011.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la signature d'une convention technique et financière pour l'entretien de l'installation de l'éclairage du lotissement « BEAUREGARD ».
- Donne son accord pour le renouvellement de la même convention avec le lotissement « Les Jacobeys ».
- Autorise le Maire à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

**2017-06 : INTERCOMMUNALITE : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SYDOM DU JURA : rapport annuel d'activités 2016 :**

Le rapport annuel 2016 transmis par le SYDOM du Jura porte sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, a été approuvé par le comité syndical et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Le siège du SYDOM se situe à LONS-LE-SAUNIER 350 rue René Maire.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte, le transport des déchets, le traitement (tri, valorisation), les actions de communication mises en œuvre, la prévention et le budget.

Quelques chiffres :

49 732 tonnes de déchets ont été collectés dans les bacs gris (soit 184 kg/habitant), 14 499 tonnes dans les bacs bleus (54 kg/hab.), 50 559 tonnes en déchèterie (soit 188 kg/hab.), 1672 tonnes de papier en apport volontaire et 11 163 tonnes de verre (soit 41 kg/hab.).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 412 728 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 6 729 987 € dont 33 % sont destinées au remboursement du capital des emprunts en 2015.

G. DANNECKER demande si la collecte des produits recyclables est en augmentation.

Le tonnage augmente ainsi que la liste des produits recyclés.

Il est ajouté qu'il n'existe pas de norme nationale en matière de tri et que cette situation est très dommageable notamment lors des déplacements sur le territoire et encore plus pour les touristes étrangers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Maire fait part d'une démarche d'un cabinet d'optimisation fiscale qui propose aux collectivités d'alléger ou d'exonérer le paiement de certaines taxes notamment foncières. La rémunération du cabinet est basée sur un pourcentage des économies réalisées par la commune. Une économie de l'ordre de 2 à 3 000 € peut être envisagée sur un montant de taxe actuel de 13 000 €.

S. SOUFALIS est contre cette démarche qui vise une collectivité publique à demander à un cabinet privé de l'exonérer sur des impôts collectés par l'Etat. Etat que la commune va par ailleurs solliciter pour des subventions.

Une discussion s'engage alors où chaque conseiller prend la parole. (L'argent économisé est réutilisé pour des dépenses publiques, c'est un transfert de ressources fiscales vers le privé, assurer cette démarche en interne par les Services, ...).

Après débat, il est décidé de donner une réponse négative à ce cabinet.

B. REGARD, suite au projet de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables, demande s'il est possible d'obtenir une simulation auprès de l'administration pour connaître les conséquences.

Le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour porter une telle demande, l'ensemble du mécanisme d'exonération étant encore en discussion à ce jour.

- **BULLETTIN MUNICIPAL** : les articles sont en préparation pour le bulletin d'octobre.
  - **EPICERIE COMMUNALE** : les entretiens pour le remplacement de l'agent à mi-temps ont été effectués et le recrutement est en cours de finalisation. La nouvelle vendeuse sera recrutée à compter du 16/10/2017.
- Un recrutement sera réalisé pour assurer le remplacement d'un agent hospitalisé du 16/10 au 12/11.

Un nouveau bilan financier a été effectué fin août qui confirme le bilan de fin mai avec un équilibre atteignable pour la structure. La vente des produits locaux représente environ 45% du chiffre d'affaires. Une négociation sera engagée auprès des principaux fournisseurs pour consolider l'équilibre financier du service.

- **SITE WEB** : G. DANNECKER propose l'organisation d'une réunion pour présenter le projet du nouveau site de la commune et pour communiquer les nouveaux identifiants des boîtes mail. Le Maire propose de rencontrer le prestataire et faire le point avec lui avant une éventuelle réunion.
- **EMP** : l'ouverture du restaurant de l'EMP est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre. La maîtrise d'œuvre et les entreprises essaient de trouver une solution au problème de la condensation de la patinoire (accumulation d'eau au-dessus du plafond tendu, plaques de plâtre tachées). Un expert a été désigné.

La séance est levée à 21h50.